



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Rougeole, oreillons et rubeole

Question écrite n° 50299

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur le bilan qui peut etre fait de la campagne tendant a inciter les parents a faire vacciner leurs enfants de douze a vingt-quatre mois contre la rougeole, les oreillons et la rubeole. En France comme dans les autres pays de la CEE, la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubeole est tres encouragee et recommandee pour tous les enfants de douze a vingt-quatre mois. La vaccination unique a laquelle elle donne lieu est remboursee par les caisses d'assurance maladie. Eu egard aux enjeux que represente une telle action de prevention dont le but est d'eviter des maladies dont le cout humain et economique est lourd, il lui demande de bien vouloir lui faire etat du nombre d'enfants vaccines chaque annee, des objectifs fixes par les pouvoirs publics tendant a assurer une couverture aussi etendue que possible de cette vaccination chez les enfants et de lui faire part, le cas echeant, des mesures envisagees avec les professionnels de sante, l'assurance maladie et les organismes de promotion de la sante pour les atteindre dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

Reponse. - Au mois de septembre 1989, le ministere charge de la sante, avec le concours de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salaries et du comite francais d'education pour la sante a procede au lancement d'une campagne nationale visant a parvenir, en deux annees, a une couverture vaccinale de 90 p 100 chez les enfants ages de deux ans pour la rougeole, les oreillons et la rubeole, alors que ce taux etait a peine superieur a 50 p 100 a cette date. Le remboursement de cette vaccination triple par les caisses primaires d'assurance maladie est intervenu au meme moment, pour une duree de deux ans, reconduite depuis lors. D'abord destinee a sensibiliser l'ensemble du corps medical, cette campagne s'est poursuivie en direction du grand public a partir de juin 1990 par la diffusion d'ecrans assurant la promotion de cette vaccination a la television, diffusion reprise ulterieurement a intervalles reguliers par la presse et la radio. Grace a l'octroi de credits incitatifs reserves a l'achat de vaccins, le ministere charge de la sante a permis aux services sanitaires d'une vingtaine de departements de proceder a des vaccinations de masse dans des zones ou la couverture vaccinale etait notoirement faible. Meme si l'objectif initial n'a pu etre rempli dans les delais prevus, la couverture vaccinale s'est nettement amelioree, atteignant 76 p 100 en octobre 1991 pour les enfants au vingt-quatrieme mois de la vie. Ces resultats encourageants incitent les pouvoirs publics a maintenir leur demarche qui combine la recommandation vaccinale plutot que l'obligation avec le remboursement de cette vaccination, l'accent continuant d'etre mis sur le rattrapage de la vaccination chez les enfants ages de deux a six ans, au moment de la scolarisation obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50299

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4771